



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JUIN 2019

Etaient présents :

Michel MOUROT, Maire.

Marie-Claude DUBOIS, Eric COLLE, Isabelle CANANACO, Michel PETITJEAN, Brigitte JEANPIERRE, Francis PANOT, Jean-Marie CHIVOT, Bernard PIERREL, Adjoint
Marie-Noëlle GIGANT, Nicole DAVAL, Jean MILLER, Marie-Madeleine LALOT, Michel DARQUY, Yvonne FERRY, Claude BERNARD, Marie-Luce COLIN, Françoise BOUGEON et Michel VILLAUME

Pouvoirs :

- Odile LAPORTE à Brigitte JEANPIERRE
- Christian PEDUZZI à Bernard PIERREL
- Pierre ROMARY à Eric COLLE
- Marie-Noëlle MACHI à Isabelle CANONACO
- Pascal GALMICHE à Marie-Claude DUBOIS
- Danielle MATHIEU à Michel VILLAUME

Absents :

- Carlos ALVES
- Burhan ALBAYRAK

Secrétaire de séance : Jean-Marie CHIVOT + Anouck MAURICE + Lydie Louis

Etat civil

Naissance : Néant

Mariage : Néant

Décès : Mr Le Maire a renouvelé au nom des élus ses plus sincères condoléances à la famille de Mr POPIC Pierre, Antoine, décédé le 14 juin 2019 au Thillot, le beau père de Eric COLLE, l'Adjoint aux travaux.

Ajout de 2 points à l'ordre du jour :

- INSTAURATION D'UN TARIF POUR L'AIRE DE CONVIVIALITE AU CAMPING DU CLOS DE CHAUME

- STATION DE NEUTRALISATION-ATTRIBUTION DE MARCHES

UNANIMITE

Approbation du compte rendu du 13 mai 2019 : UNANIMITE

1. ACTION SOCIALE DE LA COMMUNE - MISE EN PLACE DES CHEQUES VACANCES

Présentation par : Mr Michel MOUROT, Maire du Thillot

Bénéficiaire(s) : Personnel communal

Descriptif sommaire :

Mr Damien HOUSSAYE, représentant FAFPT, a été reçu le 10 mai 2019 par Mr Le Maire, il souhaitait savoir si des mesures allaient être prises par la municipalité en faveur des agents, comme cela a pu être le cas dans le secteur privé suite au mouvement des gilets jaunes.

Mr Le Maire propose au Comité Technique d'instaurer les chèques vacances en faveur des agents sur la base de deux plans distincts et cumulatifs :

-Plan n°1 : attribution de 50 € de chèques vacances à chaque agent disposant de 6 mois d'ancienneté au sein de la collectivité (chéquier de 5 chèques vacances d'une valeur unitaire de 10€) par an.

-Plan n°2 : mise en place d'un cofinancement entre la commune et les agents (qui ont plus de 6 mois d'ancienneté) qui le désirent pour l'obtention de chèques vacances supplémentaires. La municipalité participera à hauteur de 50% du montant épargné par l'agent dans la limite de 100€ maximum par an. Trois tranches d'épargne sont proposées aux agents :

| | Participation de l'agent | Participation de la commune | Total des chèques vacances |
|-----------|--------------------------|-----------------------------|----------------------------|
| TRANCHE 1 | 20€ x 10 mois = 200 € | 100 € | 300 € |
| TRANCHE 2 | 15€ x 10 mois = 150 € | 75 € | 225 € |
| TRANCHE 3 | 10€ x 10 mois = 100 € | 50€ | 150 € |

Les cotisations s'étaleront de septembre à juin de chaque année et seront prélevées directement sur le salaire de l'agent.

La durée d'utilisation des chèques vacances est de 2 ans en plus de l'année d'émission. Par exemple, pour des chèques émis en 2019, ceux-ci seront valables pour les années 2019, 2020 et 2021.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer afin :

- d'approuver l'instauration des chèques vacances en faveur du personnel communal
- d'autoriser l'inscription au budget 2019

Les agents qui s'engagent sur le plan n° 2 sont tenus pour toute la durée de cotisation, soit de septembre à juin de l'année n+1. En cas de décès ou de mutation au cours de cette période, les sommes déjà prélevées seront remboursées sur la dernière fiche de paye.

Cela a été débattu en Comité Technique le 19 juin 2019 et cette proposition a été bien accueillie par les agents.

L'intérêt des chèques vacances est qu'ils ne sont pas fiscalisés et ne sont pas non plus des avantages en nature.

Jean-Marie CHIVOT demande si des agents peuvent cotiser plus s'ils le désirent : Non cela n'est pas prévu.

Brigitte JEANPIERRE demande ce que cela va coûter à la commune ?

Monsieur le Maire lui indique qu'une enveloppe budgétaire de 9 000 € a été prévue au budget 2019.

UNANIMITE

2. AVANCEMENTS DE GRADES ET CREATION DE POSTE

Présentation par : Mr Michel MOUROT, Maire du Thillot

Demandeur(s) : La ville du Thillot

Bénéficiaire(s) : Personnel communal

Descriptif sommaire :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale,

Vu la circulaire préfectorale n° 52/2007 du 26 avril 2007,

Sur proposition de Monsieur le Maire, et au vu de la délibération du 13 mai 2019 et vu l'avis favorable du C. T. du 19 juin 2019,

Le Conseil Municipal est invité à délibérer afin :

- d'autoriser la création à compter du 1^{er} octobre 2019 des postes suivants.
- et de prévoir la fermeture des anciens postes lors de l'affectation de chacun.

| Grade d'avancement | Nombre d'agents concernés |
|--|---------------------------|
| Adjoint technique territorial principal de 1ère classe - TC 35 h | 1 |
| Adjoint territorial du patrimoine principal de 1ère classe- TC 35 h | 1 |
| Agent de maîtrise principal-TC 35 h | 1 |
| Agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles-2 postes TNC 17.95 h et 2 TNC 17.50 h | 4 |
| Rédacteur principal de 1ère classe- TC 35 h dont TP à 80% | 1 |
| Agent social principal 1ère classe- TNC 27 h | 1 |
| Technicien territorial- TC 35 h | 1 |

Promotion qui est laissée à la discrétion du Maire. On retient le présentéisme, la manière de servir...

UNANIMITE

3. SUBVENTION A LA SECTION SPORTIVE VTT AU LYCEE MALRAUX

Présentation par : Mr Francis PANOT, Adjoint aux associations, aux animations et fêtes patriotiques

Demandeur(s) : Lycée Malraux

Bénéficiaire(s) : Idem

Descriptif sommaire :

En février de cette année, le Lycée Malraux nous fait part d'un projet de création d'une section sportive VTT, mais la réglementation leur impose de trouver des financements autres que le Lycée ou l'Education Nationale pour les interventions des entraîneurs sportifs. Le proviseur sollicite l'octroi d'une subvention de la commune avec l'engagement sur 3 ans afin de pouvoir proposer dès septembre cette section aux lycéens.

Pour information le coût des interventions des entraîneurs est estimé à environ 12 000€/an.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer afin :

- d'autoriser l'octroi d'une subvention de 200€ au futur club VTT

Pièce jointe : Courrier du Lycée

Ce courrier était adressé à chaque commune, libre ensuite à elle de donner suite ou non mais pour information, le projet dépend de la participation des communes environnantes du Lycée.

UNANIMITE

4. SMIC DES VOSGES-DEMANDE DE RETRAIT D'UNE COMMUNE

Présentation par : M. Michel MOUROT, Maire.

Demandeur(s) : SMIC des Vosges

Bénéficiaire(s) : La collectivité concernée

Descriptif sommaire :

M. le Maire fait part aux membres de l'assemblée d'un mail du 22 mai dernier adressé par M. le Président du Syndicat Mixte pour l'Informatisation Communale dans le département des Vosges afin que l'organe délibérant se prononce sur la demande de retrait présentée par la commune de SAINTE-BARBE,

Il faut savoir que le président du SMIC a rencontré la collectivité pour connaître les raisons de son retrait du syndicat. Il a rappelé les missions et actions du SMIC, et les membres du Comité ont décidé, à l'unanimité de rejeter la demande de retrait de la commune de Sainte-Barbe.

Le Conseil Municipal est invité à délibéré afin de se prononcer pour le retrait de la collectivité précitée.

Monsieur le Maire invite à voter **pour** le retrait de cette commune.

UNANIMITE

5. ADHESION AU CAUE - EXERCICE 2019

Présentation par : M. Bernard PIERREL, Adjoint à l'Urbanisme

Demandeur(s) : CAUE

Bénéficiaire(s) : Idem & Ville du Thillot

Descriptif sommaire :

Le CAUE est un organisme départemental de conseil créé par la loi sur l'architecture. Il intervient sur le terrain en toute indépendance et neutralité dans la maîtrise d'œuvre. Il informe, conseille et propose une assistance architecturale et urbaine dans les projets d'aménagement.

Par courrier du 3 juin 2019, le CAUE nous invite à renouveler notre adhésion au titre de l'exercice 2019.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer afin :

- d'autoriser le renouvellement de cette adhésion pour l'exercice 2019,
- d'accepter la prise en charge au compte D6281 du Budget Général 2019 de la cotisation correspondante fixée à 0.085 € par habitant (0.85 € par tranche de 10 habitants) soit :

$$0.085 \text{ €} \times 3\,515 \text{ habitants} = 298,78 \text{ €}$$

Pièce jointe : Bulletin d'adhésion

Le CAUE est une structure qui intervient gratuitement sur les projets, par exemple pour celui de démolition et réhabilitation du 15 rue Charles de Gaulle.

Ils interviennent également sur le projet d'aménagement de l'espace des hautes mynes, du Tacot et de la SOM.

UNANIMITE

6. DON AU MEMORIAL DES VOSGIENS MORTS POUR LA FRANCE EN AFRIQUE FRANCAISE DU NORD

Présentation par : Mr Michel MOUROT, Maire de Le Thillot

Demandeur(s) : ONACVG

Bénéficiaire(s) : Idem

Descriptif sommaire :

Le Service départemental de l'Office National des Anciens Combattants et Victimes de Guerre des Vosges souhaite éditer un ouvrage rendant hommage aux Vosgiens morts pour la France en Afrique Française du Nord.

Ce projet est soutenu par l'Union Nationale des Combattants des Vosges (UNC) et par la Fédération Nationale des Anciens Combattants en Algérie, Maroc et Tunisie des Vosges (FNACA).

Le Conseil Municipal est invité à délibérer afin :

- De faire un don de 50 euros pour permettre l'édition de l'ouvrage du Mémorial des Vosgiens morts pour la France en Afrique Française du Nord.

Pièce jointe : courrier de l'ONACVG

Les anciens combattants sont quasiment tous partis, cela fait partie du devoir de mémoire.
Le don est libre.

UNANIMITE

7. REPARTITION DES SIEGES DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Présentation par : Mr Michel MOUROT, Maire de Le Thillot

Demandeur(s) : CCBHV

Bénéficiaire(s) : Idem

Descriptif sommaire :

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-6-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), vu l'arrêté n° 2374/2013 du 17 octobre 2013 constatant le nombre total de sièges de l'organe délibérant de la CCBHV ainsi que celui attribué à chaque commune membre lors du renouvellement des conseils municipaux, il appartient à l'ensemble des communes et intercommunalités de déterminer la répartition de leur conseil communautaire avant le 31 août 2019.

Cette composition ne sera effective qu'après les élections municipales de mars 2020.

Actuellement la répartition des sièges est celle fixée par le droit commun, soit 26, attribués de la façon suivante :

| Nom des communes membres | Populations municipales (ordre décroissant de population) | Nombre de conseillers communautaires titulaires |
|---------------------------|---|---|
| Le Thillot | 3664 | 7 |
| Rupt-sur-Moselle | 3543 | 6 |
| Ramonchamp | 1989 | 3 |
| Fresse-sur-Moselle | 1839 | 3 |
| Bussang | 1565 | 2 |
| Saint-Maurice-sur-Moselle | 1492 | 2 |
| Le Ménil | 1149 | 2 |
| Ferdrupt | 763 | 1 |

La possibilité est donnée aux communes de passer un accord local pour modifier la composition du

Conseil Communautaire, la répartition pourrait être la suivante :

| Nom des communes membres | Populations municipales (ordre décroissant de population) | Nombre de conseillers communautaires titulaires |
|---------------------------|---|---|
| Rupt-sur-Moselle | 3491 | 6 |
| Le Thillot | 3454 | 6 |
| Ramonchamp | 2035 | 4 |
| Fresse-sur-Moselle | 1749 | 3 |
| Bussang | 1405 | 3 |
| Saint-Maurice-sur-Moselle | 1379 | 3 |
| Le Ménil | 1073 | 2 |
| Ferdrupt | 720 | 2 |

Soit 29 membres au lieu de 26 actuellement. Cette nouvelle répartition permet aux petites communes d'être mieux représentées.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer afin de se prononcer, compte tenu de ces éléments, sur le nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire de la Communauté de Commune des Ballons des Hautes Vosges.

Monsieur le Maire indique qu'il souhaitait que les petites communes soient plus représentées (exemple Ferdrupt qui avait uniquement son Maire). Il y avait un déséquilibre, une incohérence entre les 3 communes du haut de la vallée. Le Thillot perd un membre car sa population diminue.

A l'issue de la réunion de concertation toutes les communes étaient d'accord pour adopter 29 délégués mais Rupt a voté pour 26 membres, Ramonchamp pour 27.

Les autres ont voté 29 délégués.

Mr le Maire propose à l'assemblée d'adopter le nombre de 29 représentants ainsi que la nouvelle répartition pour le prochain conseil communautaire.

UNANIMITE

8. ETUDE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL PAR LA CCHBV POUR LE COMPTE DES COMMUNES

Présentation par : Mr Michel MOUROT, Maire de Le Thillot

Demandeur(s) : CCBHV

Bénéficiaire(s) : Idem

Descriptif sommaire :

En 2014, la communauté de commune a lancé une étude élargie du plan de paysage élaboré par l'ancienne CCBHVSM. En 2016, ce plan paysage a été validé par le Conseil Communautaire. Plusieurs dossiers de demande de rénovation pastorale ont été instruits par la CCBHV.

Suite à la nouvelle réglementation, ces dossiers sont en instance d'une étude d'impact à l'échelle intercommunale selon l'article R122-5 du code de l'environnement. Plusieurs réunions se sont tenues avec les services de la DREAL, du Conseil Départemental des Vosges, du Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges, de la DDT 88. La dernière en date a eu lieu le vendredi 07 juin dernier dans les locaux de la CCBHV. Le travail est cohérent avec les attentes de la DREAL.

Pour que ce dossier soit déposé par la CCBHV, les Communes membres doivent délibérer afin de permettre à la CCBHV de continuer cette démarche.

Celui ci doit être déposé fin juin/ début juillet, l'instruction, l'enquête publique sera de deux mois après réception auprès des services préfectoraux.

Situation actuelle pour l'étude d'impact environnemental :

- 63 agriculteurs contactés,
- 17 agriculteurs non intéressés
- 26 agriculteurs ont un projet
- 20 n'ont pas répondu
- Surface en projet 161.88 hectares contre 930 identifiés dans le plan de paysage initial
- 144, 65 ha terrain communal (23.32 ha Bussang, 13.45 ha Ferdrupt, 45.38 ha Fresse/Moselle, 7.15 ha Le Ménil, 8.48 ha Ramonchamp, 3.65 ha Rupt sur Moselle, 37.21 ha Le Thillot)
- 17.23 ha terrains privés

Vu l'étude Plan de Paysage réalisée sur le territoire de la Communauté de Communes des Ballons des Hautes Vosges (CC-BHV),

Vu les demandes d'instructions de dossiers de rénovation pastorale des porteurs de projets du territoire,

Vu l'article R122-5 du code de l'environnement imposant la réalisation d'une étude d'impact environnemental à l'échelle intercommunale,

Vu la possibilité pour la CCBHV, en partenariat avec le PNRBV, le Conseil Départemental des Vosges, la DDT des Vosges de réaliser cette étude en régie,

Vu l'accord des services de la DREAL pour la réalisation de cette étude en régie par la CC-BHV,

Vu l'obligation de déposer l'étude d'impact environnemental auprès des services préfectoraux pour le compte des communes membres,

Le conseil municipal est invité à délibérer afin :

- d'autoriser la Communauté de Communes des Ballons des Hautes Vosges a déposé pour le compte de la commune de Le Thillot l'étude d'impact environnemental.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent à l'exécution de cette délibération

Nettoyage de terrain pour remettre en herbage certains secteurs.

Bernard Pierrel demande si les travaux effectués à Chaillon rentrent dans ce cadre ?

Non, cela est dans le cadre d'un bail, c'est l'agriculteur, seul qui défriche à cet endroit, appelé autrefois les terrasses de Chaillon où il y avait de l'agriculture en terrasse.

Jean-Marie Chivot indique que cela était prévu dans le plan paysage initial.

UNANIMITE

9. VŒU RELATIF AUX PRINCIPES ET VALEURS DEVANT GUIDER LES EVOLUTIONS DU SYSTEME DE SANTE

Présentation par : Mr Michel MOUROT, Maire du Thillot.

Demandeur(s) : CCBHV

Bénéficiaire(s) : Idem et La ville du Thillot

Le projet de loi relatif à l'organisation et à la transformation du système de santé comporte de nombreuses dispositions impactant les habitants des communes et des intercommunalités. Or les élus locaux, en dépit de leur très forte implication pour favoriser l'accès aux soins de leurs administrés sont insuffisamment associés à la gouvernance des politiques de santé. La CCBHV nous demande d'adopter ce modèle de vœu commun afin de rappeler l'engagement des élus locaux et d'interpeller l'Etat.

Considérant que les inquiétudes et colères exprimées dans le pays ces dernières semaines illustrent à nouveau un sentiment de fractures territoriales et sociales dans l'accès aux services publics, dont la santé est un des piliers.

Considérant que de nombreux territoires ne disposent que d'une offre insuffisante de services de santé, aggravée par l'existence de freins à la coordination entre l'ensemble des acteurs de santé.

Considérant que l'accès aux soins constitue une des préoccupations majeures de concitoyens et qu'il s'agit d'un sujet récurrent dans les échanges quotidiens avec nos administrés.

Considérant que les établissements de santé doivent de plus en plus faire face à une situation financière extrêmement tendue et à des fermetures de lits mettant notamment un frein à une prise en charge optimale des urgences.

Considérant que la réforme du système de santé « Ma Santé 2022 » n'a fait l'objet d'aucune concertation mais d'une simple consultation réservée aux spécialistes et experts, et qu'elle a omis d'intégrer les élus locaux et notamment les collectivités locales, les conseils de surveillance des hôpitaux, les conseils d'administration des établissements sociaux et médico-sociaux, les citoyens et les acteurs de santé.

Considérant que les élus ne sont pas suffisamment associés à l'organisation territoriale des soins du fait de directives nationales homogènes, technocratiques et éloignées des réalités locales.

Considérant que les élus sont pourtant engagés dans l'évolution du système de santé et sont acteurs du changement.

Considérant que, selon nos grands principes républicains, notre système de santé se doit d'assurer l'égalité des soins pour tous sans distinction d'origine économique, sociale ou territoriale, le conseil municipal du Thillot souhaite affirmer les principes et valeurs qui doivent guider les évolutions du système de santé.

Le conseil municipal demande donc que la réforme du système de santé prenne en considération les sept enjeux suivants :

1. La lutte contre les « déserts médicaux » et la garantie d'une offre de santé de proximité (*en particulier en zone périurbaine et rurale*) adaptée aux territoires.
2. La garantie d'un accès à des soins de qualité pour tous dans des conditions financières assurées par des mécanismes efficaces de solidarité.
3. La fin des directives nationales technocratiques et la mise en œuvre d'une réelle prise en compte des spécificités de chaque territoire dans l'organisation des soins.
4. Une association véritable et sans délai de l'ensemble des acteurs concernés (élus, représentants des usagers, médecine de ville, hôpitaux, maisons de retraite, etc.) à la mise en œuvre de la réforme de l'organisation territoriale des soins.
5. La mise en œuvre d'outils, d'incitations et de financements propices à une implantation équitable des services de santé dans les territoires et à une meilleure coopération entre tous les établissements et professionnels de santé, quel que soit leur statut afin d'assurer un meilleur maillage et de fédérer les énergies.
6. Le maintien et le renforcement d'un service public hospitalier et médico-social au service de tous les patients, qui dispose des moyens humains et financiers indispensables pour remplir ses missions de soins, de recherche et d'enseignement, et pour investir afin d'accompagner l'évolution indispensable des structures, et l'accès de tous à l'innovation dans les thérapeutiques et les modes de prise en charge.
7. La reconnaissance du caractère prioritaire de mesures fortes pour revaloriser et renforcer l'attractivité des métiers hospitaliers et du secteur social et médico-social.

Le conseil municipal est invité à délibérer afin :

- que la réforme du système de santé prenne en considération les 7 enjeux précités

-et d'autoriser le Maire à intervenir auprès du Président de la République, du Premier ministre, de la Ministre des Solidarités et de la Santé et de l'ensemble des autorités de l'Etat pour faire valoir ces demandes et pour les inscrire dans le cadre des échanges locaux du débat national.

Les élus n'ont pas été concertés par ce plan santé.

Le Thillot, c'est tout de même 320 lits en EPHAD et 18 lits en soins de suite. Et il y a un manque de lits pour les soins de suite, il faudrait en demander 30.

UNANIMITE

10. MODIFICATION DE TARIFS DE LOCATION-SALLE MAURICE SCHOENACKER

Présentation par : M. Michel MOUROT, Maire de Le Thillot.

Demandeur(s) : La collectivité

Bénéficiaire(s) : Idem

Descriptif sommaire :

Considérant le temps passé par les services techniques de la ville pour rendre la salle omnisport louable pour des manifestations, il a été décidé de modifier nos tarifs pour cette salle.

SALLE MAURICE SCHOENACKER

| Locations | Associations & Manifestations à but non lucratif : assemblée générale, réunion, etc... | Associations thillotines Manifestations sportives exclusivement | Entreprises thillotines | Associations sportives extérieures (Uniquement pour les manifestations sportives) |
|--|---|--|--------------------------------|---|
| Grande salle (*) | 1 200 € | Gratuit | 1 500 € | 150 € |
| Caution grande salle | 600 € | 100 € | 900 € | 100 € |
| Dojo | / | Gratuit | | 150 € |
| Caution dojo | / | 100 € | | 100 € |
| Tarif horaire du personnel communal en cas de non respect des engagements | 26€ | 26€ | 26€ | 26€ |

(*) gratuité pour les congrès départementaux et pour les manifestations à caractère exceptionnel pour l'association Anim'Thillot.

Le Conseil municipal est invité à délibérer :

- sur l'approbation de la proposition de modification de tarif de la salle Maurice Schoenacker.

Claude Bernard demande si des particuliers peuvent louer la salle.

Monsieur Le Maire indique que la municipalité ne loue plus la salle aux particuliers. La dernière fois, ils étaient 1 000 personnes et il y a eu d'importantes dégradations. C'est pour cela que la salle n'est plus louée aux particuliers.

UNANIMITE

11. FIXATION DES TARIFS DU SERVICE PERISCOLAIRE - ANNEE SCOLAIRE 2019-2020

Présentation par : Mme Brigitte JEANPIERRE, Adjointe déléguée aux Affaires Scolaires.

Demandeur(s) : Ville du Thillot

Bénéficiaire(s) : Familles des enfants scolarisés

Descriptif sommaire :

A - GARDERIE PERISCOLAIRE

Il y a lieu de fixer, pour l'année scolaire 2019/2020 les tarifs de garderie périscolaire, qui seront applicables pour les élèves de l'école primaire Jules Ferry (qui sont gardés dans la salle de droite au rez-de-chaussée de l'Espace Marcel Parmentier).

Comme pour l'année scolaire précédente, afin de prévoir au mieux le fonctionnement de cette structure, et plus particulièrement afin d'anticiper le nombre d'agents qui seront en charge de ces enfants, l'inscription au service périscolaire pourra se faire soit pour de la garde régulière, soit pour de la garde ponctuelle.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer afin d'arrêter comme suit les tarifs de garderie périscolaire applicables à compter du 1^{er} trimestre de l'année scolaire 2019-2020 et ceci pour les années suivantes jusqu'à nouvelle modification des tarifs.

GARDE REGULIERE (enfants présents selon un planning récurrent établi annuellement ou selon un planning mensuel pour les enfants dont les parents travaillent d'équipe ou qui sont en garde alternée) :

| QUOTIENT FAMILIAL | GARDERIE PERISCOLAIRE - TARIF HORAIRE GARDE REGULIERE |
|---|--|
| Quotient familial \leq 600 € | 1 Euro / heure |
| 600 € < Quotient familial \leq 1 300 € | 1,50 Euro / heure |
| 1 300 € < Quotient familial \leq 2000 € | 2 Euros / heure |
| Quotient familial > 2000 € | 3 Euros / heure |

GARDE IRREGULIERE (enfants inscrits mais présents de manière irrégulière et sans planning) :

| QUOTIENT FAMILIAL | GARDERIE PERISCOLAIRE - TARIF HORAIRE GARDE IRREGULIERE |
|--|--|
| Quotient familial \leq 600 € | 2 Euros / heure |
| 600 € < Quotient familial \leq 1 300 € | 2.50 Euros / heure |

| | |
|--------------------------------------|--------------------|
| 1 300 € < Quotient familial ≤ 2000 € | 3 Euros / heure |
| Quotient familial > 2000 € | 3.50 Euros / heure |

La facturation sera établie de la manière suivante :

- ⇒ Mensuellement ;
- ⇒ Facturation au $\frac{1}{4}$ heure ;
- ⇒ Tout $\frac{1}{4}$ heure commencé sera dû ;
- ⇒ Facturation forfaitaire de 2h (selon le tarif horaire de l'enfant) après l'heure de fermeture du service.

| JOUR D'OUVERTURE | 1 ^{ère} PLAGE HORAIRE | 2 ^{ème} PLAGE HORAIRE |
|------------------|--------------------------------|--------------------------------|
| LUNDI | 7H00 - 8H30 | 16H30-19H15 |
| MARDI | 7H00 - 8H30 | 16H30-19H15 |
| MERCREDI | - | - |
| JEUDI | 7H00 - 8H30 | 16H30-19H15 |
| VENDREDI | 7H00 - 8H30 | 16H30-19H15 |

B - SERVICE PERISCOLAIRE DE LA CANTINE

Le Conseil Municipal est invité à délibérer afin de moduler les tarifs de cantine municipale pour l'année scolaire 2019/2020 de la manière suivante pour les élèves dont les repas sont fournis par le collège Jules Ferry et ceci jusqu'à nouvelle modification des tarifs :

⇒ repas : **3,60 € / repas (*)**

⇒ garderie :

- ✓ Quotient familial ≤ 800 € : **1,30 euro / jour**
- ✓ Quotient familial > 800 € : **1,50 euro / jour**

(*) Sauf modification de tarif décidée par le Conseil Départemental.

C - REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DU SERVICE PERISCOLAIRE

Les familles et leurs enfants sont soumis au respect strict du règlement suivant :

- La présence des élèves inscrits est **obligatoire** à chaque séance (un contrôle de présence est systématiquement effectué en début). Toute absence nécessite une **excuse écrite** de la famille.
- Trois absences **injustifiées** entraînent une **exclusion définitive**.
- Toute radiation ne peut se faire que sur **demande écrite** de la famille.
- Tout élève dont le **comportement n'est pas compatible** avec l'intérêt général est **exclu immédiatement et définitivement** du service périscolaire.
- En cas de radiation (volontaire ou non), l'enfant ne pourra être réintégré dans l'année en

cours.

- Pour les personnes ne souhaitant pas fournir de justificatif mentionnant leur quotient familial (N° d'allocataire CAF), le tarif appliqué sera le plus élevé.

Pour information, cette année c'est la première fois que nous avons dû écarter un enfant (après 3 interventions). Enfant ingérable, impoli avec le personnel encadrant.

Il fallait également qu'il y ait un exemple.

UNANIMITE

12. EXPLOITATION DES INSTALLATIONS THERMIQUES DES BATIMENTS COMMUNAUX - ATTRIBUTION DE MARCHE

Présentation par : Mr Michel MOUROT, Maire de Le Thillot

Demandeur(s) : Ville du Thillot

Bénéficiaire(s) : Idem

Descriptif sommaire :

Le contrat avec la société SOLOREC arrive à son terme, et dans le cadre des marchés publics prévus pour :

- L'exploitation des installations thermiques des bâtiments communaux

Et sous réserve de l'avis de la Commission d'Appel d'Offres qui doit se réunir en Mairie le 25 juin 2019,

Le Conseil Municipal est invité à délibérer afin :

- d'attribuer les marchés aux entreprises retenues,
- d'autoriser M. le Maire à signer les marchés avec les entreprises retenues et tous les documents s'y rapportant.

Monsieur le Maire fait un rappel de l'historique des contrats Solorec avec la commune du Thillot.

Ancien contrat signé par la municipalité précédente pour une durée de 8 années. Graves manquements :

- aucune analyse de l'eau chaude sanitaire ;
- problème de chauffage dans les salles.

Lors de l'échéance du contrat en décembre 2018, un contrat de 6 mois a été reconduit et le marché a été relancé par les services techniques de la commune, mais n'ayant pas la compétence, la ville a donc missionné un bureau d'étude spécialisé.

Bureau d'étude qui a également analysé les interventions de Solorec au cours du précédent contrat. Nous nous sommes aperçu que la société Solorec faisait du curatif au lieu de faire du préventif.

Par exemple, il avait remis du fioul dans le bâtiment logement de l'école des Forts alors que ceux-ci n'étaient plus occupés depuis des années.

Il y avait aussi des différences de tarifications car les deux entreprises n'avaient pas chiffré la même chose, nous ne pouvions donc comparer.

Suite à la négociation, il a été demandé aux deux entreprises de chiffrer la même chose et de faire du préventif dans le nouveau contrat.

Il y a donc une différence de 300 € entre les deux entreprises.

De plus, la durée du contrat est réduite à 4 ans.

Mr Le Maire propose de choisir la société Solorec car leur technicien est dans la vallée de la Moselotte donc plus proche que celui d'Idex, lui qui vient de Nancy (donc problème pour les astreintes).

Le P3 bis prévoit le remplacement de chaudière au fioul par des chaudières au gaz (maison des associations, Centre de tri, SOM, ...).

Isabelle Canonaco indique que cela devrait également nous permettre de faire des économies.

Elle demande également si le prix du fioul est figé ? Non.

Nouveau contrat qui a demandé six mois de travail et de patience, mais on arrive au bout.

UNANIMITE

13 .PROGRAMME DE VOIRIE 2019-AVENANT

Présentation par : Mr Eric COLLE, Adjoint aux Travaux et aux Ateliers Municipaux

Demandeur(s) : Ville du Thillot

Bénéficiaire(s) : Idem

Descriptif sommaire :

Le présent avenant concerne le programme VOIRIE 2019 et principalement les travaux dans

le lotissement du Clos Jacquot. Lors de ce chantier, des branchements d'eaux usées ont été mis à jour et ont laissé apparaître la mauvaise qualité des tuyaux ciment employés. Leur remplacement nécessite des terrassements qui ne permettent plus la réalisation d'une simple couche de finition sur la chaussée comme prévu mais une scarification complète et un reprofilage. La totalité des travaux supplémentaires sont décrits dans le tableau ci-joint.

Marché initial (TRB/ MOLINARI) : 230 599, 00 € HT

Le présent avenant augmente le marché initial de 15,25 %

Vu l'avis de la C.A.O. du 25/06/2019

| N° | DESIGNATION DES OUVRAGES | U | QTE | P.U. HT | MONTANT H.T. |
|-------|---------------------------|----------------|------|----------|--------------|
| ps 1 | Scarification | m ² | 1456 | 6,00 € | 8736,00 € |
| ps 2 | Grille à valoir | U | 1 | 860,00 € | 860,00 € |
| ps 3 | Reprofilage | m ² | 1456 | 5,00 € | 7280,00 € |
| ps 4 | Bicouche | m ² | 320 | 7,00 € | 2240,00 € |
| ps 5 | Fouille eaux usées | m l | 42 | 52,00 € | 2184,00 € |
| ps 6 | Canalisation diamètre 200 | m l | 29 | 35,00 € | 1015,00 € |
| ps 7 | Canalisation diamètre 160 | m l | 13 | 32,00 € | 416,00 € |
| ps 8 | Regard diamètre 1000 | U | 1 | 700,00 € | 700,00 € |
| ps 9 | Boîte de branchement | U | 2 | 400,00 € | 800,00 € |
| ps 10 | Croisement de réseau | ft | 6 | 50,00 € | 300,00 € |
| ps 11 | Raccordement réseau | u | 3 | 150,00 € | 450,00 € |
| ps 12 | Sable d'enrobage | m3 | 23 | 30,00 € | 690,00 € |
| ps 13 | Tout-venant | m3 | 60 | 15,00 € | 900,00 € |

| | | | | | |
|----------|---------------------------------------|----------------|----|----------|--------------------|
| ps 14 | Concassé | m ² | 60 | 8,00 € | 480,00 € |
| ps 15 | Bicouche manuelle | m ² | 60 | 10,00 € | 600,00 € |
| ps 16 | Plan de récolement | m l | 42 | 2,00 € | 84,00 € |
| ps 17 | Réouverture de branchement eaux usées | u | 8 | 310,00 € | 2480,00 € |
| ps 18 | Remplacement des branchements | u | 8 | 250,00 € | 2000,00 € |
| ps 19 | Tampon fonte | u | 3 | 320,00 € | 960,00 € |
| ps 20 | Modification de regards existants | u | 2 | 550,00 € | 1100,00 € |
| ps 21 | Bande podo tactile | u | 4 | 225,00 € | 900,00 € |
| | TOTAL H.T. | | | | 35 175,00 € |
| | TVA 20 % | | | | 7 035,00 € |

**Total de l'Avenant TTC
42 210,00€**

Le Conseil Municipal est invité à délibérer afin :

- d'approuver le montant de l'avenant, soit 42 210€.

Le détail est dans le nouveau tableau.

Dès qu'on s'attaque à la voirie, cela coûte cher.

Françoise Bougeon demande si les dépenses de voirie ne sont pas obligatoires ?

Mr Le Maire précise que non mais on se doit d'entretenir la route. On a aussi l'obligation de relier les riverains au tout à l'égout.

Dans le tableau on a deux colonnes car l'imputation budgétaire se fait sur 2 budgets différents.

Monsieur le Maire précise que lorsque le lotissement a été construit, il n'y avait pas encore de station d'épuration, ils n'étaient donc pas raccordés à l'égout, alors qu'ils étaient dans le plan de zonage collectif.

C'est un chantier compliqué.

Eric Colle précise que lorsque la route a été ouverte, nous avons constaté qu'elle était dans un état pitoyable, il fallait donc refaire avant de mettre une route neuve.

Il y avait certains tuyaux mis en œuvre bout à bout.

UNANIMITE

14 . PROGRAMME EAU POTABLE 2018-AVENANT

Présentation par : Mr Eric COLLE, Adjoint aux Travaux et aux Ateliers Municipaux.

Demandeur(s) : Ville du Thillot

Bénéficiaire(s) : Idem

Descriptif sommaire :

Des travaux supplémentaires au marché Eau Potable sont nécessaires. En effet le chantier a mis à jour des réseaux dont la commune n'a pas les plans de récolement, nous obligeant à des travaux non prévus et décrits dans le programme Eau Potable 2018, rue du Pré Gérard et de la Chaume.

Le marché initial (entreprise MOLINARI) est d'un montant de 66 512, 00 € HT

L'avenant n°1 représente une augmentation du marché initial de 7,05 %

Vu l'avis de la C.A.O. du 25 juin 2019

| N° prix | Désignation | u | Qté | PU HT | Montant HT |
|--------------------------------------|--|------|---------|----------|----------------|
| Quantités en plus et en moins | | | | | |
| 2 | Découpe soignée d'enrobés | ml | -260,00 | 1,00 € | -260,00 € |
| 3a | Fouille pour réseau d'eau potable jusqu'à diam. 150 mm | ml | -28,00 | 25,00 € | -700,00 € |
| 4 a | Fourniture et pose d'une canalisation fonte DN 40 | ml | 3,00 | 21,00 € | 63,00 € |
| 4b | Fourniture et pose d'une canalisation fonte DN 100 | ml | -31,00 | 41,00 € | -1 271,00 € |
| 5 | Croisement de réseaux | forf | 18,00 | 50,00 € | 900,00 € |
| 6 | Raccordement entre une canalisation existante PV DN 90 et la nouvelle canalisation fonte DN 100 | u | 2,00 | 680,00 € | 1 360,00 € |
| 7 | Reprise d'un branchement existant sur la nouvelle canalisation | u | 5,00 | 450,00 € | 2 250,00 € |
| 9 | Fourniture et pose d'une ventouse sur conduite fonte DN 100 | u | -1,00 | 850,00 € | -850,00 € |
| 10d | Fourniture et pose d'un té pour raccordement | | 1,00 | 680,00 € | 680,00 € |
| 10f | Fourniture et pose d'une vanne sur canalisation | u | 2,00 | 250,00 € | 500,00 € |

DN 90 PVC

| | | | | | |
|--|---|----------------|---------|------------------|-------------------|
| 10g | Fourniture et pose d'une vanne sur canalisation DN 100 fonte | u | 1,00 | 280,00 € | 280,00 € |
| 11b | Fourniture et mise en œuvre de toutvenant O/60 | m3 | -35,00 | 15,00 € | -525,00 € |
| 14c | Fourniture et mise en œuvre d'enrobés à chaud dosés à 140kg/m ² sur chaussée | m ² | -342,00 | 17,00 € | -5 814,00 € |
| 15 | Plan de récolement | ml | -11,00 | 2,00 € | -22,00 € |
| Prix et quantités supplémentaires | | | | | |
| PS 1 | Analyse | forf | 3,00 | 250,00 € | 750,00 € |
| PS 2 | Réalisation d un enduit bicouches sur O/31 | m2 | 700,00 | 10,00 € | 7 000,00 € |
| PS 3 | terrassement pour changement de vanne (par la commune) | ft | 1,00 | 350,00 € | 350,00 € |
| | | | | Total HT | 4 691,00 € |
| | | | | TVA 20 % | 938,20 € |
| | | | | Total TTC | 5 629,20 € |

Le Conseil Municipal est invité à délibérer afin :

- d'approuver le montant de l'avenant, soit 4 691€.

Surprise lors de l'ouverture de la route. Des conduites ont été découvertes en attente avec des vannes qui n'ont jamais été reliées. Il a été mis à profit des branchements de riverains, ainsi le secteur est refait à neuf.

La route la plus critique sur le Thillot après est la rue des Meix.

UNANIMITE

15 . BUDGET GENERAL - BUDGET CRECHE - REGIE DES HAUTES MYNES-BUDGET EAU - DECISIONS MODIFICATIVES AU BUDGET PRIMITIF 2019

Présentation par : Mme Isabelle CANONACO, Adjointe aux Finances.

Demandeur(s) : Ville du Thillot & ses services annexes.

Bénéficiaire(s) : Idem

Descriptif sommaire :

I BUDGET GENERAL

A/ Erreur sur le devis du film, soit la somme de 1500€ au compte D673

B / Deux subventions exceptionnelles sont à inscrire au compte D6748

- une pour l'Ecole de Musique de 4000 €, celle-ci fait suite au refus des communes qui n'ont pas voulu verser le montant de la subvention liée à l'apprentissage de la musique pour les enfants des communes concernées, comme les années précédentes Le Thillot versera la somme de 4000€.

- et une autre de 200 € pour la future section VTT au Lycée Malraux de Remiremont.

C / Le prélèvement à la source nécessite un ajustement des sommes à l'arrondi supérieur. Il y a lieu de prévoir les crédits nécessaires au compte D65888, soit la somme de 50€.

D / modification de l'imputation budgétaire d'une subvention de la Région au Musée, opération 190 alors qu'elle devait être affectée aux travaux des galeries des Mynes, opération 202, soit la somme de 34 740€ au compte R1312.

E / Voirie 2019 : scarification et reprofilage de la chaussée dans le lotissement du Clos Jacquot, et bandes podotactiles dans l'Avenue de Verdun, soit la somme de 18 000€ au compte D2315.

F / Extension des Hautes-Mynes : la maîtrise d'œuvre n'a pas été comptabilisée lors de l'APS, soit 23 000€ au compte D2313

Le Conseil Municipal est invité à délibérer afin d'agréer l'inscription de la décision modificative correspondante au budget primitif 2019 du budget général, soit 46 750€ pris au compte D22

Monsieur le Maire indique que pour l'école de musique c'est comme les autres années car les autres communes n'ont pas souhaité participer.

Bernard Pierrel demande s'il y aurait possibilité de refuser pour marquer le coup vis-à-vis des autres communes ?

Cela serait dommage car c'est l'école de musique qui serait pénalisée...

Cela devrait faire partie d'une compétence de la Comcom.

II SERVICE DE LA CRECHE

Le prélèvement à la source nécessite un ajustement des sommes à l'arrondi supérieur, soit 10€ au

compte D65888.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer pour autoriser l'inscription d'une décision modificative au budget primitif 2019 du service de la Crèche.

III REGIE DES HAUTES MYNES

Le prélèvement à la source nécessite un ajustement des sommes à l'arrondi supérieur, soit 10€ au compte D65888.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer pour autoriser l'inscription d'une décision modificative au budget primitif 2019 De la régie des Hautes Mynes.

IV BUDGET EAU

Des travaux supplémentaires au Programme Eau Potable 2018 au Pré Gérard, rue de Chaume et l'avenue de Verdun (remplacement de conduites), soit 25 100€ au compte D2315.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer pour autoriser l'inscription d'une décision modificative au budget primitif 2019 du service Eau Potable

Au vu de ces différents éléments, le Conseil Municipal est invité à délibérer afin :

- d'autoriser l'inscription des décisions modificatives correspondantes au budget primitif 2019 du Budget Général, du Service de la Crèche, de la Régie Municipale des Hautes-Mynes et du Budget Eau pour alimenter les comptes nécessaires à la réalisation de ces opérations.

➤ *Le tableau récapitulatif de ces décisions modificatives est annexé à la présente délibération.*

| DECISIONS MODIFICATIVES AU BUDGET PRIMITIF 2019 | | | | | | |
|---|---------|--------------|---|--------------------------------------|---|---|
| BUDGET GENERAL | | | | | | |
| Sens | Section | N° de compte | Libellé | N° opération - Libellé | Montant budgétaire à prévoir (euros T.T.C.) | Motif |
| D | F | 022 | Dépenses imprévues | | - 46 750 | |
| D | F | 673 | Titres annulés | Annulation partielle du titre N°1126 | + 1 500 | Erreur devis |
| D | F | 6748 | Autres subventions exceptionnelles | Subventions complémentaires | + 4 200 | Musique(4000€) et VTT (200€) |
| D | F | 65888 | Autres charges diverses de gestion courante | | + 50 | Arrondis des prélèvements des Impots |
| D | I | 1312 | Subventions d'investissement Régions | Opération 202 | - 34 740 | Modification imputations année antérieure |
| R | I | 1312 | Subventions d'investissement | Opération 190 | + 34 740 | Modification imput année |

| | | | Régions | | | antérieure |
|---|---|------|----------------------------|---------------|----------|------------|
| D | F | 023 | Voirie | | + 18 000 | |
| R | I | 021 | Voirie | | + 18 000 | |
| D | I | 2315 | Voirie | Opération 208 | + 18 000 | |
| R | I | 021 | Extension des Hautes Mynes | | + 23 000 | |
| D | F | 023 | Extension des Hautes Mynes | | +23 000 | |
| D | I | 2313 | Extension des Hautes Mynes | Opération 202 | + 23 000 | |

| BUDGET DE LA CRECHE | | | | | | |
|---------------------|---------|--------------|---|------------------------|---|------------------------------------|
| Sens | Section | N° de compte | Libellé | N° opération - Libellé | Montant budgétaire à prévoir (euros H.T.) | Motif |
| D | F | 022 | Dépenses imprévues | | - 10 | Arrondis de prélèvement des Impots |
| D | F | 65888 | Autres charges diverses de gestion courante | | + 10 | Arr de prél des Impots |

| REGIE DES HAUTES-MYNES | | | | | | |
|------------------------|---------|--------------|---|------------------------|---|------------------------------------|
| Sens | Section | N° de compte | Libellé | N° opération - Libellé | Montant budgétaire à prévoir (euros H.T.) | Motif |
| D | F | 64131 | Rémunérations | | - 10 | Arrondis de prélèvement des Impots |
| D | F | 65888 | Autres charges diverses de gestion courante | | + 10 | Arr de prél des Impots |

| BUDGET EAU | | | | | | |
|------------|---------|--------------|---------|------------------------|--------------------|-------|
| Sens | Section | N° de compte | Libellé | N° opération - Libellé | Montant budgétaire | Motif |

| | | | | | | |
|---|---|------|---|-------------------|------------------------------|--|
| | | | | | à prévoir (euros H.T.) | |
| D | I | 2315 | | Opération 2017 67 | - 25 100 | Dépenses complémentaires réseau eau Potable Pré Gérard-Chaume-Verdun |
| D | I | 2315 | Autres charges diverses de gestion courante | Opération 2016 63 | + 25 100 | Dépenses complém réseau eau Potable Pré Gérard-Chaume-Verdun |

UNANIMITE

16 .DECHETS METALLIQUES - TARIF DE CESSION

Présentation par : M. Eric COLLE, Adjoint aux Travaux et aux Ateliers Municipaux.

Demandeur(s) : Particuliers & Entreprises

Bénéficiaire(s) : Idem & Budget Général

Descriptif sommaire :

Des batteries, des déchets de métaux et de la fonte stockés aux ateliers municipaux et provenant de divers chantiers ont été enlevés par la SARL PERRIN, 17 Rte de Morbieux à Saulxures-sur-Moselotte.

Considérant que ces éléments ou déchets ne sont pas inscrits à l'inventaire des biens de la commune, le Conseil Municipal est invité uniquement à approuver le prix de cession en fonction des quantités de métaux cédées.

Informations complémentaires :

NEANT

| Nature budget | Imputation(s) | Montant(s) |
|----------------|---------------|----------------|
| BUDGET GENERAL | R70688 | 1 234,12 euros |

Références / Conditions particulières :

NEANT

Pièces jointes :

Bon de rachat de matière - SARL PERRIN

Les éléments du tableau sont à imputer au budget général pour une somme globale de 1 234,12 euros.

| Date de dépôt | Nature des métaux | Quantité | Unité | Prix unitaire H.T. | Total HT/TTC |
|---------------|-----------------------------|----------|-------|--------------------|--------------|
| 20/05/2019 | Batteries | 36 KG | † | 0,450 | 16,20 |
| 20/05/2019 | Déferrage métaux à démonter | 28 KG | † | 0,150 | 4,20 |
| 20/05/2019 | Fer à cisailer | 9,616 KG | † | 120,000 | 1 153,92 |
| 20/05/2019 | Fonte VF2 | 460 KG | † | 0,130 | 59,80 |
| Total | | | | | 1 234,12 |

Pièce jointe : estimation de la SARL PERRIN

UNANIMITE

17. ANCIEN MATERIEL INFORMATIQUE-SORTIE D'ACTIF

Présentation par : Mr Michel MOUROT, Maire du Thillot.

Demandeur(s) : Trésorerie

Bénéficiaire(s) : La ville du Thillot

Descriptif sommaire :

Suite au déménagement de la crèche, du matériel informatique désuet a été retrouvé, celui ci ne figure plus à l'inventaire communal et au mieux il peut encore subsister partiellement à l'actif de la commune

Recensement du matériel informatique :

- 1 imprimante Canon - PIXMA-IP : QC25584-DB01-01
- 1 clavier: Tulip KB2971
- 1 tour: Tulip STD/BTO FED BASE MODEL OBT-146 SN R11944757
- 1 clavier: Microsoft SN 5919502797246 PRODUCT ID 59195-OEM-7972467-20410
- 1 écran: Proview Product : RV729 Model 700P Série FLIC720025830

Le Conseil Municipal est invité à délibérer afin :

- de procéder à la sortie des biens cités de l'état d'actif de la Commune à compter de ce jour,
- de prendre note qu'à cette même date ces biens seront transportés à la déchetterie de la CCBHV pour destruction ou partie recyclage.

UNANIMITE

18. INSTAURATION D'UN TARIF POUR L'AIRE DE CONVIVIALITE AU CAMPING DU CLOS DE CHAUME

Présentation par : Mr Michel MOUROT, Maire du Thillot.

Demandeur(s) : Des thillotins

Bénéficiaire(s) : Idem et La ville du Thillot

Descriptif sommaire :

Suite à un pique-nique d'une famille thillotine au bord de l'étang de chaume et des demandes d'habitants du Thillot qui ont sollicité Mr Le Maire pour l'occupation de l'aire de convivialité, il est proposé d'instaurer un tarif de location pour ce bâtiment, sous réserve de la signature d'une convention qui prendra en compte les critères suivants :

- Exclusivement les thillotins
- Pour les déjeuners uniquement, dans la quiétude ET sans musique
- Le prix de la location est de 50€
- Un chèque de caution de 50€
- L'accès aux toilettes (près du bâtiment)
- attestation d'assurance responsabilité civile
- La fourniture d'un badge qui permettra l'accès au camping

Le Conseil Municipal est invité à délibérer afin :

- d'instaurer le tarif de 50€ pour la location de l'aire de convivialité du camping

Cela fait suite à des remarques de thillotins qui viennent aux tables de piques niques de l'étang de Chaume.

La convention sera établie de manière à ce que chaque occupation se fasse dans le calme.

Il faut revoir pour la gestion du dossier si cela se fera en mairie ou au camping.

UNANIMITE

19. STATION DE NEUTRALISATION-ATTRIBUTION DE MARCHÉ

Présentation par : Mr Michel MOUROT, Maire du Thillot.

Demandeur(s) : Ville du Thillot

Bénéficiaire(s) : Idem

Descriptif sommaire :

Vu l'avis favorable de la Commission d'appel d'offre qui s'est réunie le 25 juin 2019. Considérant les deux premiers appels d'offres infructueux, le résultat du 3ème nous permet de rentrer dans un budget économisant 240 000€ sans modifier le projet. Ceci est dû au fait que le projet a été éclaté en différents lots. Pour des raisons de subvention du Conseil Départemental, l'opération est scindée en 2 tranches, une 1^{ère} qui sera réalisée en 2019 et qui comprend les Lots 1 à 6. Et une 2^{ème} tranche : les lots 7;8 et 9 en 2020. Le lot 9 est déclaré infructueux et relancé, car une offre nous est parvenue hors délais.

Pour les lots 1 ; 2 ;3 ;4 ;5 ;6 et 8 les montants retenus sont ceux de base sans option. Par contre le lot 8 est choisi avec les options 1 et 2.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer afin :

- d'attribuer les marchés aux entreprises retenues, à savoir :

L'entreprise **MOLINARI**, 3 Cour Bas, 88310 Cornimont pour les Voix Réseaux Divers

L'entreprise **Lutringer Sillon**, 37 Fbg des Vosges, 68800 Thann pour le Gros Oeuvre

L'entreprise **Iso-Top**, 15 rue Mgr Georges Bégeot, 51100 Reims pour l'étanchéité

L'entreprise **Atelier Bonne**, rue des Ajols, 88560 Saint-Maurice-sur-Moselle pour la serrurerie

L'entreprise **CP Composite**, Z Artisanale Chênes, 85250Chavagnes-en-Paillers pour les planchers filtrants

L'entreprise **Al Renov**, 175 Rte de Colmar, 68040 Ingersheim pour la peinture,

L'entreprise **Ceria**, 2 rue des Vosges, 68320 Holtzwihr pour Process

L'entreprise **Air Liquid**, 6 rue Cognacq-Jay, 75007 Paris pour le CO2

- et autoriser M. Le Maire à signer les marchés correspondants et tous les documents afférents.

- et de solliciter les subventions auprès du Conseil Départemental des Vosges

Ce dossier d'unité de traitement est étudié depuis 9 mois.

1^{ère} réponse à 900 000 €. 2^{ème} réponse à 20 000 € en dessous.

L'agence de l'eau nous subventionne à hauteur de 163 000€.

Aujourd'hui, en faisant des lots, le cout est moindre, car la concurrence a joué.

Pour le lot 9 : l'offre n'était pas dans les délais. Mais au vu de celle-ci nous prévoyons la somme de 15 000 €.

Opération subventionnée à hauteur de 22% par le département et de 163 000 € par l'agence de l'eau. Monsieur le Maire indique qu'à l'époque le montant de la subvention était estimée à 70%.

Pour info, c'est un procédé innovant, financé par l'agence de l'eau, qui va être installé : calcaire terrestre qui tombe dans la cuve par gravité au travers d'un plancher filtrant. Brevet du bureau d'étude Larbre, et réalisation par la société Alsaplast. Des essais ont été exécutés à grandeur réelle et cela a été validé par l'agence de l'eau.

1^{ère} tranche à partir de septembre.

2^{ème} tranche sur le 1^{er} trimestre 2020.

Il n'y avait pas un grand écart avec la société SAUR, mais celle-ci ne fait que de la sous-traitance.

UNANIMITE

Bilan des Propositions d'offres à retenir

| Lot | Montant chiffrage phase PRO Avril 2019 € HT | Entreprise | Montant base € HT | Option 01 | Option 02 | Option 03 | Tranche conditionnelle | Proposition LARBRE Ingenierie | Montant € HT retenu |
|-------------------------|--|------------------|-------------------|------------|------------|-----------|------------------------|-------------------------------|---------------------|
| n°1 VRD | 102 152,00 € | Molinari | 79 480,50 € | 5 100,00 € | | | | Base seule | 79 480,50 € |
| n°2 Gros œuvre | 87 706,00 € | Lutringer Sillon | 93 233,60 € | 1 200,00 € | 1 200,00 € | | | Base seule | 93 233,60 € |
| n°3 Etanchéité | 13 284,00 € | Iso top | 12 487,50 € | | | | | Base | 12 487,50 € |
| n°4 Serrurerie | 5 000,00 € | Bonne | 8 700,00 € | | | | | Base | 8 700,00 € |
| n°5 Planchers Filtrants | 46 307,00 € | CP Composit | 55 000,00 € | | | | | Base | 55 000,00 € |
| n°6 Peinture | 3 075,00 € | Al Renov | 5 500,00 € | | | | | Base | 5 500,00 € |

1ère tranche

| | | | | | | | | | |
|---------------------------|--------------|-------------------|--------------|-------------|------------|------------|------------|------------------------------|--------------|
| n°7 Process | 376 700,00 € | Ceria | 287 413,00 € | 13 200,00 € | 2 200,00 € | 1 810,00 € | 3 000,00 € | Base + Option 01 + Option 02 | 302 813,00 € |
| n°8 CO2 | 13 050,00 € | Air liquide | 27 000,00 € | | | | | Base | 27 000,00 € |
| n°9 Calorifuge et traçage | 11 648,00 € | Pas d'offre reçue | | | | | | | |

2ème tranche

Total HT 658 922,00 €
Total TTC 790 706,40 €

| | | |
|-----------------------------|---------------------|------------|
| Total lots 01 à 08 | 584 214,60 € | HT |
| Provision lot 09 | 15 000,00 € | HT |
| Provision imprévus | 5 000,00 € | HT |
| Soit un total marché | 604 214,60 € | HT |
| | 725 057,52 € | TTC |

POINTS DIVERS - Mr Le Maire

Info courrier :

Lettre reçue par Mr le Maire d'une parent d'élève sur le devenir des fournitures scolaires en fin d'année scolaires (stylo, feutres, crayons, ...).

Sujet évoqué lors du conseil d'école mardi soir.

Idée que tout ce qui reste à la fin de l'année scolaire parte pour des œuvres humanitaires.

Françoise Bougeon indique qu'au collège il faut pleurer pour que les collégiens aient encore des fournitures en fin d'année.

Un courrier de personnes qui viennent au CCAS et qui remercient la municipalité pour leur avoir redonné espoir et confiance.

Travaux place du 8 mai :

L'ilot directionnel est en travaux, cela se terminera d'ici 10 jours. Le feu est déplacé, les barrières le long de la boulangerie vont être installées, La régulation sera revue à la fin de ces travaux.

La commune n'a pas eu la main sur grand-chose, car les directives émanaient de la DIR.

Les Trottoirs de l'avenue de Verdun seront faits après le 14 juillet.

Le 11 juillet : route fermée de 12h à 19h.

Manifestation en vigipirate 2 : cela est vraiment très surveillé.

La séance est levée à 22h24 .

MM/LL/20191605.01

Le Maire,

Compte rendu affiché le 02/07/2019



M. MOUROT